

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 11 décembre 2008
relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2009
(BCE/2008/20)
(2008/990/CE)
(JO L 352 du 31.12.2008, p. 58)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Décision BCE/2009/15 de la Banque centrale européenne du 25 juin 2009	L 172	35	2.7.2009



DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 11 décembre 2008

relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2009

(BCE/2008/20)

(2008/990/CE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 106, paragraphe 2,

vu la décision 2008/608/CE du Conseil du 8 juillet 2008 conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption de la monnaie unique par la Slovaquie, le 1^{er} janvier 2009 ⁽¹⁾, et notamment son article 1^{er},

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres qui ont adopté l'euro (ci-après les «États membres participants»).
- (2) La dérogation dont la Slovaquie fait l'objet en vertu de l'article 4 de l'acte d'adhésion de 2003 a été abrogée à compter du 1^{er} janvier 2009.
- (3) Les quinze États membres participants actuels et la Slovaquie ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2009, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision,

DÉCIDE :

Article premier

Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2009

La BCE approuve le volume de l'émission de pièces en euros dans les États membres participants en 2009, tel que décrit dans le tableau suivant:



(en Mio EUR)

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2009
Belgique	105,4
Allemagne	632,0
Irlande	65,5
Grèce	85,7
Espagne	390,0
France	252,5
Italie	234,3

⁽¹⁾ JO L 195 du 24.7.2008, p. 24.

▼ **M1***(en Mio EUR)*

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2009
Chypre	22,5
Luxembourg	42,0
Malte	15,4
Pays-Bas	68,5
Autriche	376,0
Portugal	50,0
Slovénie	27,0
Slovaquie	131,0
Finlande	60,0

▼ **B***Article 2***Disposition finale**

Les États membres participants sont destinataires de la présente décision.